



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Le rapport d'orientations budgétaires permet d'exposer les grandes orientations des finances de la collectivité. Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre»

Les nouveautés sont les suivantes :

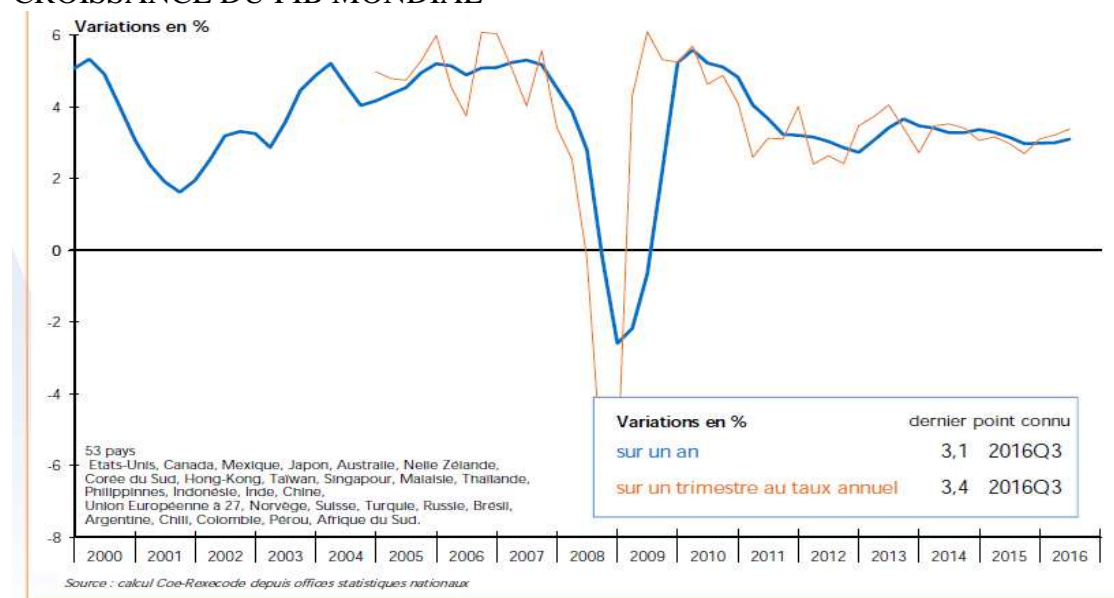
- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant, même si la Ville en produisait une.

1- Quel contexte économique et social ?

Le rapport d'orientations budgétaires 2017 s'inscrit toujours dans un contexte de croissance atone au niveau mondial. Même si la crise 2008 s'éloigne, il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui aucun facteur ne permet d'affirmer que la croissance mondiale va retrouver de l'allant.

Le Fonds Monétaire International (FMI) mise sur une croissance mondiale à **3,1 % en 2016 puis à une accélération 3,4 % en 2017 et à 3,6 % en 2018**. Toutefois la dette mondiale, qui atteint actuellement des pics, pourrait compromettre une reprise économique fragile. Pour réduire sensiblement la dette, il faudra des politiques budgétaires qui soutiennent l'activité et facilitent la restructuration de la dette privée et l'apurement des prêts bancaires improductifs. Le FMI rappelle qu'une croissance durable doit aussi être partagée par le plus grand nombre.

CROISSANCE DU PIB MONDIAL



	Projections			Écart par rapport aux projections des FEM d'avril 2016 1/	
	2015	2016	2017	2016	2017
Production mondiale	3,2	3,1	3,4	-0,1	-0,1
Pays avancés	2,1	1,6	1,8	-0,3	-0,2
États-Unis	2,6	1,6	2,2	-0,8	-0,3
Zone euro	2,0	1,7	1,5	0,2	-0,1
Allemagne	1,5	1,7	1,4	0,2	-0,2
France	1,3	1,3	1,3	0,2	0,0
Italie	0,8	0,8	0,9	-0,2	-0,2
Espagne	3,2	3,1	2,2	0,5	-0,1
Japon	0,5	0,5	0,6	0,0	0,7
Royaume-Uni	2,2	1,8	1,1	-0,1	-1,1
Canada	1,1	1,2	1,9	-0,3	0,0
Autres pays avancés 2/	2,0	2,0	2,3	-0,1	-0,1
Pays émergents et pays en développement	4,0	4,2	4,6	0,1	0,0
Communauté des États indépendants	-2,8	-0,3	1,4	0,8	0,1
Russie	-3,7	-0,8	1,1	1,0	0,3
Hors Russie	-0,5	0,9	2,3	0,0	0,0
Pays émergents et en développement d'Asie	6,6	6,5	6,3	0,1	0,0
Chine	6,9	6,6	6,2	0,1	0,0
Inde 3/	7,6	7,6	7,6	0,1	0,1
ASEAN-5 4/	4,8	4,8	5,1	0,0	0,0
Pays émergents et en développement d'Europe	3,6	3,3	3,1	-0,2	-0,2
Amérique latine et Caraïbes	0,0	-0,6	1,6	-0,1	0,1
Bésil	-3,8	-3,3	0,5	0,5	0,5
Mexique	2,5	2,1	2,3	-0,3	-0,3
Moyen-Orient, Afrique du Nord, Afghanistan	2,3	3,4	3,4	0,3	-0,1
Arabie Saoudite	3,5	1,2	2,0	0,0	0,1
Afrique subsaharienne	3,4	1,4	2,9	-1,6	-1,1
Nigéria	2,7	-1,7	0,6	-4,0	-2,9
Afrique du Sud	1,3	0,1	0,8	-0,5	-0,4
Pays en développement à faible revenu	4,6	3,7	4,9	-1,0	-0,6

Source : FMI, Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2016.

Parmi les pays émergents, **la Chine** reste un moteur important de l'évolution de l'économie mondiale grâce à la poursuite de la relance budgétaire.

En zone Euro les crises successives se sont traduites par des récessions, la mise en place de politiques d'austérité, une forte progression du chômage ayant pesé sur la demande intérieure, ainsi que la généralisation de pressions déflationnistes.

Si la Zone euro donne des signes récents de reprise, ces derniers demeurent modestes. Les modalités de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne restent en suspens et le calendrier électoral national à venir est chargé, avec des possibilités de répercussions économiques négatives, tant à court terme qu'à plus long terme.

La croissance récente, et notamment la baisse du chômage, qui est une réalité en zone euro, s'est accompagnée d'un creusement des inégalités. Or, ce problème d'inégalité pose une menace sur la croissance à moyen et long terme. A court terme, elle incite une partie de la population à protester dans les urnes ou à se détourner de l'exercice démocratique. Un double phénomène de mauvais augure avant une année 2017 riche en **élections en zone euro** (Pays-Bas, France, Allemagne, peut-être Italie) et qui a déjà produit deux événements majeurs : le Brexit et l'élection de Donald Trump.

Le salut de la zone Euro peut venir de l'extérieur et de la **relance aux Etats-Unis et en Chine**. La Chine est engagée dans une mutation vers une société de consommation et de service, mais aussi vers une industrie plus haut de gamme. Quant au projet de Donald Trump, qui est fondé sur la devise « l'Amérique d'abord » et sur une logique protectionniste, celui-ci reste néanmoins flou : sa priorité pourrait être des baisses d'impôts qui alimenteraient autant les marchés financiers que les dépenses des ménages. Mais, il n'est pas certain que la zone Euro en profite massivement.

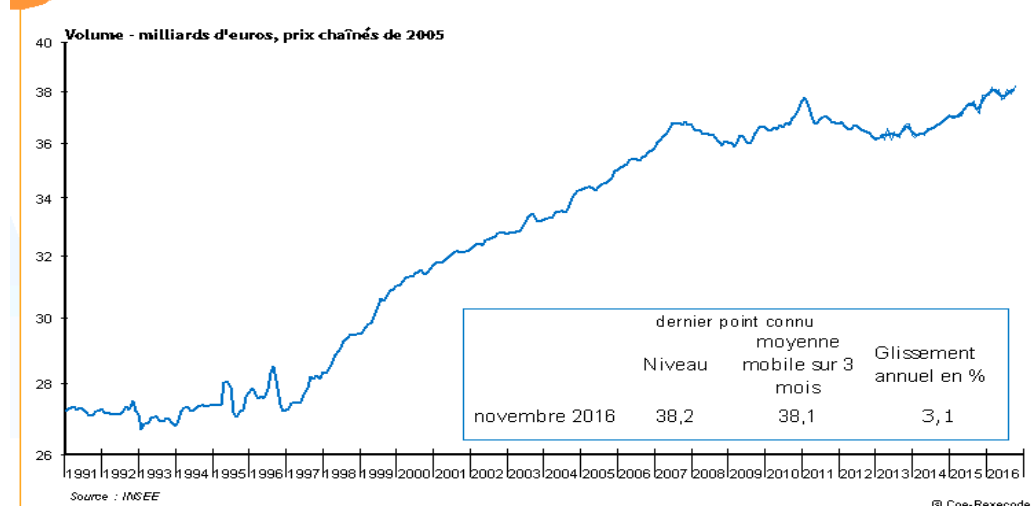
L'économie française

Selon les projections macroéconomiques pour la France effectuées dans le cadre de l'Eurosystème, la croissance du PIB atteindrait en moyenne annuelle 1,3 % en 2017 après près de 1,3 % en 2016 et s'élèverait ensuite à 1,4 % en 2018, puis à 1,5 % en 2019.

Le gouvernement français a fixé sa prévision de croissance 2017 à 1,5 %, une hypothèse qualifiée d'« optimiste » par le Haut conseil des finances publiques (HCFP), chargé d'évaluer la crédibilité des prévisions budgétaires.

L'effet positif des gains de pouvoir d'achat liés à la baisse des prix du pétrole se dissipant, la **demande intérieure**, en particulier la consommation privée, contribuerait moins à la croissance de l'activité qu'en 2015 et 2016.

CONSOMMATION DES MENAGES FRANCAIS

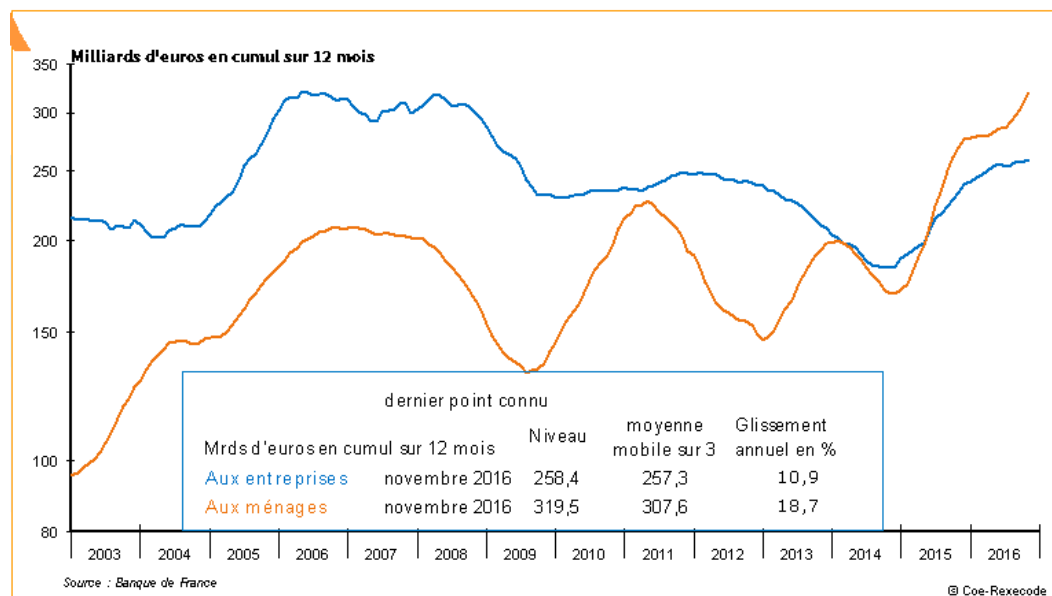


* achats de produits manufacturés

À l'inverse, la croissance française bénéficierait du regain d'activité dans la zone euro, favorisé notamment par la politique monétaire accommodante de la BCE. Avec la reprise des exportations et le freinage de la demande intérieure, le commerce extérieur aurait une contribution quasi neutre sur l'activité à l'horizon de projection, contrairement aux années précédentes où elle était négative.

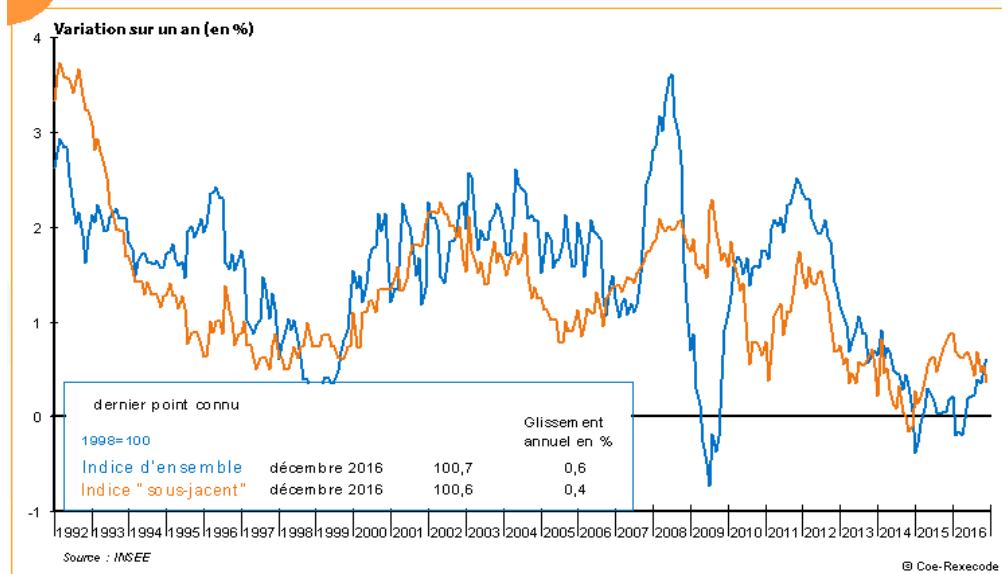
Le taux de marge des entreprises, amélioré depuis 2013, contribuerait à soutenir l'investissement des entreprises.

NOUVEAUX CREDITS AUX ENTREPRISES ET AUX MENAGES



Après un niveau faible en 2016, **l'inflation**, mesurée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) se redresserait progressivement, à 1,2 % en 2017, 1,4 % en 2018 et 1,5 % en 2019. La baisse du prix des produits pétroliers est désormais passée et ne devrait plus peser, ce qui serait le principal facteur de redressement de l'inflation en 2017.

INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION HARMONISE

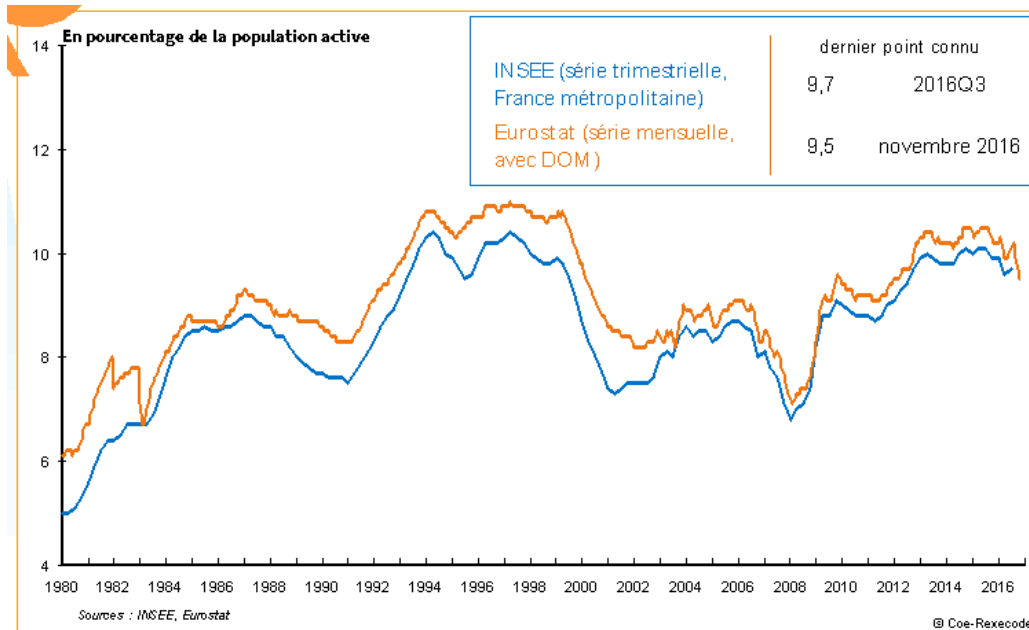


En 2016, l'activité en France progresserait de près de 1,3%, bénéficiant des mêmes facteurs favorables

Quant au taux des prélèvements obligatoires, il diminuerait en 2016, à 44,5 % du PIB, après 44,7 % en 2015, avec la poursuite des allègements de charges sociales et fiscales prévus notamment dans le Pacte de responsabilité et solidarité, pour se stabiliser en 2017.

Le taux de chômage en Seine et Marne est de l'ordre de 8,1% au 1^{er} trimestre 2016.

CHÔMAGE



Un déficit public à 3,1% du PIB à fin 2017

Selon l'Insee, **la dette de l'ensemble des administrations publiques**, mesurée selon les critères de Maastricht, atteint 97,6% du Produit intérieur brut (PIB), c'est à dire 2160,4 milliards d'euros (3^{ème} trimestre 2016).

Par ailleurs, la Banque de France anticipe une amélioration lente des finances publiques en 2016 et 2017.

Après s'être établi à - 3,5 % du PIB en 2015, **le déficit public** atteindrait - 3,3 % du PIB en 2016, puis - 3,1 % en 2017, sans passer, donc, sous le seuil des 3 % de déficit.

Un certain nombre d'aléas entourent ces projections. Ainsi, le taux d'épargne des ménages, d'ores et déjà relativement bas, pourrait diminuer à un rythme moins soutenu que celui anticipé. Le soutien apporté par l'environnement international constitue, lui aussi, un aléa plutôt négatif sur la croissance. Les prix du pétrole restent très volatils. En outre, les modalités de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne pourraient entraîner une période d'incertitude défavorable. Enfin, les résultats et les conséquences de plusieurs scrutins électoraux à l'étranger (Etats-Unis, Italie, Allemagne), comme en France, sont susceptibles d'affecter à des degrés divers la projection.

Alors qu'une amélioration lente des finances publiques en 2016 et 2017 est constatée, la poursuite de la stratégie pour atteindre un déficit conforme au programme européen de stabilité reste une priorité.

Les collectivités territoriales sont fortement associées à cet objectif via la contribution au redressement des finances publiques.

2- Quel contexte national ?

La Loi du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 définit les orientations pluriannuelles des finances publiques jusqu'en 2017.

Les grandes orientations de la politique économique et budgétaire du Gouvernement pour 2017 s'inscrivent dans la trajectoire fixée dans le programme de stabilité et de croissance Européen 2015-2018 et doivent permettre de ramener le déficit public en dessous des 3 % du PIB en 2017. Elles reposent sur une maîtrise de la dépense et donc la mise en œuvre d'un plan d'économies.

LES MESURES GLOBALES

Le cadrage macro-économique du PLF 2017

	2016	2017
PIB	+1,5%	+1,5%
Inflation	+0,1%	+0,8%
Consommation des ménages	+1,6%	+1,8%
Pouvoir d'achat	+1,9%	+1,5%
investissement des entreprises	+3,8%	+3,5%
Taux de marge des entreprises	32%	32%
Emploi salarié privé	+122.000	+159.000
FINANCES PUBLIQUES		
Déficit public	-3,3%	-2,7%
Dette publique	96,1%	96%
Dépenses publiques	55%	54,6%
Croissance des dépenses	+1,4%	+1,6%
Prélèvements obligatoires	44,5%	44,5%

Source : ministère des Finances

La loi de Finances 2017 prévoit une baisse du déficit **public à 2,7 % du produit intérieur brut (PIB)** en 2017, et l'hypothèse d'une **croissance de 1,5%** en 2017.

La prévision de croissance du gouvernement de 1,5 % l'an prochain est jugée optimiste par la plupart des experts. En moyenne, ils tablent plutôt sur une progression du PIB de 1,2 % en 2017.

Quant au retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB, le Haut conseil des finances publiques le juge incertain alors qu'il reste un impératif pour éviter le déclenchement de sanctions de la part des partenaires européens de la France.

L'objectif d'économiser 50 milliards d'euros en trois ans, annoncé en 2014, ne sera pas atteint en 2017. Au total, il est prévu 46 milliards d'économies entre 2015 et 2017, grâce à l'implication de l'ensemble des administrations et au bas niveau des charges d'intérêt de la dette.

En 2017, des mesures permettent de financer des mesures nouvelles pour 14 milliards d'euros. 5 milliards sont fléchés en faveur des entreprises.

Besoin de redressement annoncé dans le Programme de Stabilité : 5 Mds€		Mesures de financement : 14 Md€	
Nouvelles mesures : 9 Mds€		Réorientation du Pacte de responsabilité	5,0
Dépenses de l'Etat*	5,7	Economies ASSO	1,5
Dotations des collectivités	1,2	Economies APUL	1,0
Dépenses de santé	0,7	Charges d'intérêt	1,2
Baisse de cotisations artisans	0,1	Lutte contre la fraude (STDR)	1,9
Baisse d'IS PME	0,3	Décassements PIA	1,2
Baisse d'IRPP	1,0	Contentieux fiscaux	0,7
		Mesures fiscales diverses	1,3

* Éducation et jeunesse, emploi, sécurité et culture.

La part de la dépense publique dans le PIB serait de 54,6% du PIB en 2017.

Selon le gouvernement, au total, la dépense publique croîtra en valeur de 1,6 % en 2017.

L'ensemble des **dépenses prévues** dans le PLF 2017 est estimé à **381,7 milliards d'euros** pour 2017, contre 374,3 milliards cette année. Par rapport au programme de stabilité, c'est 5,7 milliards de dépenses supplémentaires.

Les dépenses par missions principales se répartissent comme il suit :

1. **Enseignement scolaire : 50,06 milliards d'euros**
2. **Charge de la dette : 41,8 milliards d'euros**
3. Défense : 32,44 milliards d'euros
4. Recherche et enseignement supérieur : 26,75 milliards d'euros
5. Égalité des territoires et logement : 18,11 milliards d'euros
6. Solidarité, insertion, égalité des chances : 17,65 milliards d'euros
7. Travail, emploi : 15,30 milliards d'euros
8. **Sécurité : 12,98 milliards d'euros**
9. Gestion des finances publiques et ressources humaines : 8,17 milliards d'euros

Le budget pour 2017 prévoit notamment une dotation supplémentaire de 2 milliards d'euros pour la sécurité, avec 2.100 effectifs supplémentaires à la Justice et 1.746 à l'Intérieur.

1 540 postes budgétaires sont supprimés dans le secteur Economie Finances alors que 11 712 postes sont créés au ministère de l'éducation nationale et l'enseignement supérieur et 950 postes dans les universités. **Au total, c'est une évolution de 13 887 postes en 2017 après 14 433 emplois budgétaires prévus en 2016.**

En parallèle, **les recettes nettes** estimées par le PLF 2017 s'élèvent à **307 milliards d'euros** (contre 303,5 milliards d'euros en LFI 2016).

Ce montant tient compte :

- de la baisse de l'impôt sur le revenu pour les classes moyennes (1 milliards d'euros),
- des mesures de soutien aux entreprises liées à la mise en œuvre du CICE, du pacte de responsabilité et de solidarité et du plan investissement TPE/PME

En définitive, les recettes fiscales s'élèveront à **292 milliards d'euros** contre 286 Milliards en 2016 :

- l'impôt sur le revenu à hauteur de 73,4 milliards d'euros (71,5 Mads en 2016)
- la TVA de 149,4 milliards d'euros (145 Mads en 2016)
- l'impôt sur les sociétés pour 29,4 milliards d'euros (30,5 Mads en 2016)
- le TICPE et autres pour 40,3 milliards d'euros

Notons que le projet de loi prévoit l'instauration du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

En définitive, **le solde du budget général de l'Etat** s'établirait en 2017 à **-69,3 milliards d'euros** contre un déficit budgétaire de 69,9 Milliards en 2016.

La LF 2017 prévoit que **la dette publique française** représentera en 2017 **96,0 % du PIB**, contre 96,1% en 2016. Ce serait la première fois depuis 10 ans que la courbe repartirait très légèrement à la baisse.

LES MESURES TOUCHANT LES COLLECTIVITES

La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2014-2019 associe étroitement les collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics.

A cet effet, l'article 11 **introduit un objectif indicatif d'évolution de la dépense publique locale** (ODEDEL). Il définit cet objectif comme un « pourcentage d'évolution annuelle (...) à périmètre constant » de la dépense locale exprimé en comptabilité générale.

La mise en place de l'ODEDEL vise à associer les APUL au redressement des finances publiques grâce à un objectif indicatif, donc non contraignant pour respecter le principe de libre administration des collectivités locales, leur donnant toutefois un référentiel d'évolution de leurs dépenses compatible avec la trajectoire des finances publiques.

S'agissant des dépenses totales hors remboursements de dette, celui-ci progressera de **2.1% pour les communes et de 1,3% pour les seules dépenses de fonctionnement**.

Le Haut conseil des finances publiques juge ces prévisions improbables au vu de l'évolution des dépenses de personnel et notamment le dégel du point d'indice et du protocole PPCR. Il anticipe également une augmentation des dépenses d'investissement des collectivités avec une reprise liée au cycle électoral communal.

La baisse de 2,63 milliards d'euros des concours de l'Etat est annoncée en 2017.

Après les prélèvements successifs de 1,5 milliards en 2014 et 3,67 milliards d'euros en 2015 et 2016, la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2014-2019 prévoit un nouveau prélèvement de 2,63 milliards d'euros en 2017.

Au total, **11,6 milliards d'euros** auront été ponctionnés sur les collectivités territoriales sur la période 2014-2017.

Pour le bloc communal, la troisième tranche de baisse des dotations sera réduite à un milliard d'euros au lieu de deux ce qui aboutit à une baisse globale des dotations de l'Etat aux collectivités de 2,63 milliards d'euros au lieu de 3,67 milliards en 2015 et 2016. La répartition est la suivante :

- -1,035 milliards pour le bloc communal (contre -2,071 Mads en 2016) ;
- -1,148 milliards pour les départements (43,6%);
- -451 millions pour les régions (17,1%).

Pour le bloc communal, qui pèse pour 56% des budgets locaux, l'effort sera divisé par deux à 0,97% des RRF.

- Communes : 725 M€ (27,5%)
- EPCI à fiscalité propre : 310 M€ (11,8%)

Une fois le prélèvement éclaté entre les quatre grandes catégories de collectivités, celui-ci est réparti au niveau individuel, en vertu des clefs arrêtées en 2014 :

- entre communes : les recettes réelles de fonctionnement N-2 nettes des produits exceptionnels, des reversements fiscaux (chapitre 014) et des remboursements au titre de mutualisations de personnel avec l'EPCI,
- entre EPCI : les recettes réelles de fonctionnement N-2 nettes des produits exceptionnels, des reversements fiscaux, notamment aux communes (chapitre 014) ainsi que des remboursements au titre de mutualisations de personnel avec les communes,

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

L'article 138 de la LF2017 prend acte du renoncement à appliquer cette année la réforme de la DGF des communes en supprimant purement et simplement l'article 150 de la loi de finances pour 2016. La réforme n'est toutefois pas officiellement abandonnée mais remise à 2018, dans le cadre d'une loi de finances spécifique aux collectivités locales.

Seule en subsiste la réforme de la dotation de solidarité urbaine, qui sera mise en œuvre en 2017.

D'autres mesures nouvelles sont introduites, notamment :

- Une réforme du calcul de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes ;
- La prorogation des bonus de DGF aux communes nouvelles créées avant le 1er janvier 2017 ;
- Des aménagements à la DSR « bourg centres » ;
- Le relèvement des plafonds d'augmentation de la dotation d'intercommunalité des CA et des précisions sur les conditions d'éligibilités à la bonification de la dotation d'intercommunalité des communautés de communes en 2017.

La ponction pour « redressement des finances publiques » est calculée indépendamment de la DGF proprement dite. En dehors de la contribution au redressement, la DGF du bloc communal doit absorber en son sein :

- Le coût de la hausse annuelle de la population, qui est répercuté dans la dotation forfaitaire des communes (environ 35-40 M€ par an);
- Le coût du développement de l'intercommunalité qui devrait peser relativement lourd en 2017 (changements de catégories dans le cadre des fusions), sachant que les 70 M€ d'abondement exceptionnel de la dotation des communautés d'agglomération seront apportés par l'Etat.
- Le financement des avantages octroyés aux communes nouvelles ;
- La moitié de l'effort de péréquation, soit 180 M€ sur 360 M€ en 2017 (la DSU et la DSR étant revalorisées de 180 M€ chacune), les 180M€ restants étant pris sur les « variables d'ajustement ».

Ce besoin de financement interne à la DGF des communes sera couvert par un écrêtement de la dotation forfaitaire de certaines communes et par une réduction uniforme de la dotation de compensation des EPCI (ex- part salaires de la TP).

C'est le Comité des finances locales qui fixera en février la répartition de l'effort entre ces deux composantes d'ajustement interne de la DGF : jusqu'à présent, l'écrêtement de la forfaitaire des communes supporte 60 % du besoin et la dotation de compensation des EPCI 40 %.

Le plafond de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes fixé à 1 % des RRF.

Cet écrêtement, qui sert à couvrir le besoin de financement interne de la DGF, est appliqué aux seules communes dont le potentiel fiscal par habitant (la population étant pondérée selon un coefficient logarithmique) est supérieur à 75 % de la moyenne nationale. Il était jusqu'à présent plafonné à 3 % de la dotation forfaitaire N-1. Le PLF initial prévoyait de porter ce plafond à 4 %, afin de redonner un peu d'air au dispositif.

Mais, l'Assemblée nationale est allée plus loin en relevant le plafonnement à 1 % des recettes réelles de fonctionnement (et non plus assise sur la dotation forfaitaire), calculées comme pour la CRFP (constatées dans les derniers comptes de gestion disponibles, c'est-à-dire N-2, et retraitées des produits exceptionnels, reversements de fiscalité et remboursement de charges de personnel mutualisés entre communes et EPCI).

Afin de financer les dotations de péréquation, une ponction sur des variables d'ajustement hors DGF est relevée.

L'élargissement des « variables d'ajustement »

La dotation de garantie des reversements des FDPTP est versée aux « communes défavorisées » par les Départements et est compensée par l'Etat au travers d'une dotation figée de 423 M€/an. La LF 2017 intègre cette dotation dans le champ des « variables d'ajustement » en 2017. Elle est uniformément diminuée de 8% (34 M€).

Le taux de réfaction des compensations fiscales faisant traditionnellement office de « variables d'ajustement » avoisinera 69 % cette année. Il s'agit des compensations d'exonération de l'ex-taxe professionnelle (DUCSTP) et celles de TFB et CET soumises à minoration depuis plusieurs années (-214 M€). La compensation de l'abattement de 30% des bases des logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, assise sur 40% de la perte, reste à l'écart de cette diminution.

La DSU progresse de 180 M€ et est en évolution de +9,4%.

La réforme de la DSU reprend dans ses grandes lignes le projet avorté du PLF 2016, avec quelques aménagements. Seules seront éligibles les 2/3 des communes de plus de 10 000 habitants, au lieu des 3/4 aujourd'hui : une grosse centaine de communes sortirait du dispositif (de 742 à 659 communes éligibles). Les communes perdant l'éligibilité en 2017 percevront toutefois une garantie spécifique à hauteur de 90 % en 2017, 75 % en 2018 et 50 % en 2019.

La détermination de l'éligibilité à la DSU dépend d'un classement des communes (le « rang DSU ») fondé sur un indice synthétique composé de 4 critères. La réforme prévoit de remanier le calcul de cet indice : le poids du potentiel fiscal est réduit de 45 % à 30 % au profit du critère revenu par habitant relevé de 10 % à 25 % ; la pondération des critères logements social (15%) et bénéficiaires d'aide aux logements (30%) reste inchangée.

Comme c'est déjà le cas aujourd'hui, seule la croissance annuelle de l'enveloppe ferait l'objet d'une répartition, mais celle-ci ne serait plus concentrée sur les 250 premières communes (suppression de la « DSU cible ») mais sur les 660 communes éligibles. En conséquence, la DSU des communes des premiers 250 rangs va augmenter moins rapidement que par le passé, alors celle des communes situées au-delà du rang 250 retrouvera une dynamique. Melun risque d'être impacté défavorablement par ce nouveau dispositif.

Enfin, la DSU sera dorénavant versée mensuellement et non plus annuellement.

Concernant, **la dotation nationale de péréquation**, elle n'évolue pas en 2017.

Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF, art. 144 LFI 2017)

La LF 2017 revalorise, cette année encore, de 20 M€ l'enveloppe du Fonds de solidarité Ile de France, qui atteindra donc 310 M€ contre 290 M€ l'année dernière (+ 7%). Le fonds a progressé de 20 M€ par an depuis sa réforme en 2012 (210 M€).

Mesures sur l'investissement et l'emprunt

Un nouveau fonds de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements est créé pour 2017. Il est doté de 816 M€ en autorisations d'engagement (AE) et de 357 M€ en crédits de paiement (CP).

Pour sa première édition en 2016, le fonds était doté de 800 M€ en AE et comprenait deux enveloppes, réparties par les Préfets :

- « Investissements prioritaires » : 500 M€ en AE, répartis par régions selon la population et couvrant un champ très large d'interventions.
- « Bourgs centres » : 300 M€ en AE, répartis par régions selon la population des aires urbaines de moins de 50 000 habitants.

Le fonds 2017 sera réparti différemment :

- L'enveloppe « investissements prioritaires » est divisée en trois : la première est dévolue « au financement d'opérations inscrites dans les contrats Etat-métropoles » (150 M€), la seconde (430 M€) est répartie comme l'enveloppe « investissements prioritaires » de 2016, et la troisième (20 M€) est consacrée au « soutien des grandes priorités d'aménagement du territoire ».
- La seconde enveloppe dotée de 216 M€ reste dédiée à la ruralité.

La DPV est une dotation d'investissement destinée aux communes en politique de la Ville. Une attribution est calculée pour chaque département, à partir de la situation des communes concernées, et répartie ensuite par le Préfet.

Le montant de la dotation passera de 100 M€ en 2016 à 150 M€ en 2017 (article 141 de LF 2017). Par ailleurs, les conditions d'éligibilité à la dotation sont modifiées : il s'agit d'éviter que certaines communes soient exclues du dispositif du fait du remplacement des Zones Urbaines Sensibles (ZUS) par les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Ainsi, le nombre de communes éligibles passe de 120 à 180 :

- Les communes sont classées selon un indice synthétique fonction du potentiel financier, du revenu par habitant et de la proportion de bénéficiaires d'aide au logement ;

- Et devront remplir également les conditions suivantes : figurer dans les 250 premiers rangs « DSU » (30 premiers rangs pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants), une proportion de 19 % de la population résidant en QPV ou en ZFU, être signataire d'une convention ANRU ou figurer dans la liste des quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants.

L'augmentation des financements dévolus à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

Le nouveau programme national de renouvellement urbain, établi sur la période 2014-2024 se voit doter d'1 M€ supplémentaire pour la période restante, ce qui porte à 6 M€ les moyens affectés à l'Agence. Pour 2017, sur le budget de l'Etat, c'est 100 M€ en AP et 15 M€ en CP consacrés via ses fonds pour le développement de la politique de la ville. La Ville de Melun compte bien obtenir des subventions au taux maximum de 50% pour le financement de son projets NPNRU (34,85 M€ TTC).

Les mesures fiscales :

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de la taxe d'habitation et des taxes foncières est fixé à 1,004 contre 1,01 en 2016. Au-delà, elle sera calée sur l'inflation, non plus prévisionnelle, mais constatée. En N, les bases seront revalorisées du taux d'inflation en glissement annuel de novembre N-1, normalement disponible fin décembre N-1.

L'élargissement des possibilités de majoration facultative de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

La seconde LFR 2014 avait permis aux communes classées dans les zones dites « tendues » de majorer de 20% la part de taxe d'habitation leur revenant au titre de leurs logements non-meublés, non-affectés à l'habitation principale. La LF 2017 permet aux collectivités de moduler la majoration entre 5% et 60% (au lieu du taux unique de 20%), sans toutefois excéder le niveau du taux plafond de taxe d'habitation. Pour 2017, la mesure peut exceptionnellement être délibérée jusqu'au 28 février.

Les mesures relatives à des suppressions ou réductions d'exonérations fiscales

1. L'article 94 de la LFI 2017 permet aux communes et aux EPCI à fiscalité propre affichant au moins 50 % de logements sociaux de supprimer, avant le 1er octobre N pour application en N+1, l'exonération en faveur :
 - des logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation conclu à partir du 1er janvier 2017,
 - des logements acquis en vue de leur location avec le concours financiers de l'État, de l'ANRU ou de l'ANAH, et ayant déjà bénéficié d'une exonération de longue durée de TFPB. L'exonération continue de s'appliquer pour les logements acquis avant la date de la délibération.
2. L'article 95 de la LFI 2017 exclut de l'exonération de taxe foncière les immeubles neufs remplaçant des immeubles anciens au sein d'un même quartier prioritaire faisant l'objet d'une convention ANRU, pour les opérations agréées à compter du 1er janvier 2017 et uniquement dans les communes comportant plus de 50 % de logements sociaux.

3. Enfin, l'article 47 de la LFR conditionne l'abattement de 30 % sur la taxe sur le foncier bâti applicable à certains logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) à la signature, avant le 31 mars 2017, d'une convention avec la commune, l'EPCI et le préfet « relative à l'entretien et la gestion du parc, et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires ».

Pour faciliter la transparence et la compréhension des élus et associations d'élus, la LF 2017 impose maintenant à l'Etat de **transmettre plusieurs rapports au parlement** :

- Coût des allègements d'impôts directs locaux pour les collectivités (Comité des Finances Locales également).
- Taxes à faible rendement
- Variation de la CVAE

La compensation des exonérations de taxe d'habitation pour personnes de condition modeste :

Cette compensation, de par sa concentration sur les communes et EPCI les moins favorisés, n'a jamais été incorporée aux variables d'ajustement. Elle connaît un franc rebond en 2017 de 1 170 à 1 711 M€ (+541 M€). L'explication réside dans les solutions improvisées au fil des ans pour éviter que des foyers rendus soudain imposables sur le revenu par suite de modifications du barème ne le deviennent par contrecoup à la taxe d'habitation (épisode de la suppression de la demi-part des veuves ...). En 2016, des dégrèvements furent transformés en exonérations. Or la compensation d'exonération est versée par l'Etat avec un an de décalage. Son envol de 2017 est donc le pendant des pertes des bases de TH partout observables en 2016.

En 2017, la compensation des exonérations de taxe d'habitation connaît un franc rebond (+46% à l'échelle nationale). La compensation étant calculée à partir des taux de 1991, **une partie du coût est à la charge des collectivités territoriales.**

La baisse de la dotation forfaitaire va toucher directement la ville de Melun en 2017. Mais la réforme de la DGF prévue en 2018 risque de bouleverser le schéma actuel et de revisiter les montants de péréquation. **C'est donc dans une vision de prospective à moyen terme que le budget doit s'appréhender avec la raréfaction des ressources.**

Le débat d'orientation budgétaire doit balayer l'ensemble de nos politiques et de nos modes d'intervention, en s'efforçant de dégager des marges de manœuvre : réajustement des actions, suppression de certaines politiques publiques, choix du mode de gestion publique.

Il convient de s'interroger dans le cadre de ce débat d'orientations budgétaires sur les problématiques suivantes :

Quel niveau d'investissement compatible avec la stratégie de désendettement ?

Si la Ville s'engage vers un Nouveau NPNRU, quel cadencement arrêter ?

Peut-on compter sur un accompagnement de l'ANRU à hauteur du taux de subventionnement maximum de 50 % et de la CAMVS au taux de 30% sur les voiries?

Jusqu'à quel niveau les cessions de patrimoine participent à l'équilibre de nos futurs investissements ?

La recherche de financement externe et innovant tel que les fonds européens, le mécénat peut-elle contribuer au maintien du niveau nécessaire d'investissement de la Ville ?

La poursuite des économies dans le cadre des charges à caractère général est-elle encore soutenable ?

La réduction des effectifs par le biais des départs en retraite est-elle suffisante pour augmenter les moyens humains dans les secteurs prioritaires que sont la sécurité, la propreté et le cadre de vie ?

Quel impact sur les finances de la ville aura la mise en œuvre du schéma de mutualisation adopté au niveau de la CAMVS ?

Face à ces différents éléments décrits, **quelle stratégie financière la Ville de Melun va adopter ?**

3 – Les éléments du débat

A - Eléments d'analyse financière rétrospective de la ville de Melun (sous réserve des derniers traitements de fin d'année) au 17 01 2017 (annexe a et b)

	2012	2013	2014	2015	2016	% evol
Epargne brute	6 152 278	5 306 913	5 914 563	6 079 314	6 809 667	12,01%
Epargne nette	1 101 983	105 466	1 285 059	1 688 557	2 046 736	21,21%
Résultat de l'exercice	4 579 319	3 328 386	5 222 754	2 302 198	2 930 010	27,27%
Résultat global clôture	452 348	635 001	3 752 118	4 122 560	6 877 792	66,83%

L'Epargne brute est dégagée de la section de fonctionnement (Recettes Réelles de Fonctionnement – Dépenses Réelles de Fonctionnement) et a pour objectif immédiat de financer **le remboursement en capital de la dette**.

L'Epargne brute est en hausse de 12,01% et confirme les économies réalisées en 2016 sur les chapitres de **charges à caractère général (-3,01%) et sur les frais de personnel (-0,08%)** malgré la baisse de la dotation forfaitaire à hauteur de -20,4 % et la diminution de l'Attribution de Compensation de la CAMVS de -4,78%.

Le remboursement en capital de la dette (4,76 M€) est bien couvert par cette épargne.

L'Épargne nette est le solde de l'Épargne brute déduction faite du remboursement en capital des emprunts. Elle doit permettre de participer au financement des investissements nouveaux.

L'Épargne Nette 2016 est positive de l'ordre de 2 M€ et permet de participer au financement des investissements en limitant le recours à l'emprunt. Elle est en hausse de 21,21%.

Soulignons, que les **dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de -0,17%** alors que l'évolution **des recettes réelles de fonctionnement est positive de 9,23%**, portée notamment par les cessions de patrimoine à hauteur de 6,7 M€. Depuis trois années, la Ville de Melun ne subit pas d'effet ciseaux.

Le résultat de clôture 2016 de 6,878 M€ sera affecté prioritairement à la section d'investissement dans une logique de désendettement continue de la Ville.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement, outil stratégique, présente le programme d'investissement tout en assurant **une politique d'investissement équilibrée**, qui s'inscrit dans la sécurisation et le respect des ratios financiers notamment la part dégagée par l'autofinancement et la part d'endettement.

La gestion pluriannuelle de l'investissement mise en œuvre à compter de 2012 dégage les principales opérations relevant de différentes politiques publiques. Il convient d'aboutir à un échelonnement des travaux acceptables pour une gestion financière saine et sécurisée via les perspectives financières élaborées jusqu'à moyen terme.

En conséquence, les efforts déjà déployés seront poursuivis en 2017 et les années suivantes.

Ils seront facilités par **une adaptation de l'organisation administrative** avec la mise en place de directeur de pôle, facilitant la transversalité, le travail en mode projet, la réactivité pour l'adoption d'une même culture.

Les paramètres pour agir :

- Agir sur les recettes
 - Rechercher les subventions auprès de tous les partenaires potentiels en dédiant un poste à cette mission
 - Maintenir la règle d'un autofinancement suffisant pour couvrir au minimum le remboursement en capital de la dette
 - Continuer le programme de cession du patrimoine non structurant pour la Ville

- Agir sur les dépenses
 - Poursuivre la maîtrise du chapitre 011 en limitant l'augmentation à l'inflation
 - Concentrer les efforts pour les actions prioritaires et compétences obligatoires
 - Maintenir les efforts réalisés sur le chapitre 012 « frais de personnel » par le non remplacement des départs naturels sauf exception dûment justifiée principalement pour les postes normés
 - Supprimer des postes pour se concentrer sur les actions prioritaires définies par le bureau municipal

Favoriser la récupération des heures supplémentaires

- Agir sur l'investissement
 - Poursuivre le plan PRU
 - Arrêter le financement du NPNRU avec l'ANRU et les autres partenaires
 - Redémarrer les opérations de la Plaine de Montaigne
 - Assumer financièrement les conséquences des inondations à la fois sur la voirie et sur les équipements tels que la piscine intérieure.
 - Repenser le cadencement du PPI pour permettre une gestion financière saine et sécurisée

- Agir sur l'endettement
 - Respecter le programme d'emprunts établi en 2017 soit 3 M€
 - Poursuivre le désendettement amorcé en 2016
 - Maintenir l'annuité de la dette aux alentours des 9 M€ (8,6 M€ en 2017)

B - Section de fonctionnement

Les recettes

Les recettes de fonctionnement 2017 seront en baisse par rapport à 2016.

En 2017, la Dotation forfaitaire subirait une baisse de l'ordre de 750 K€ qui représente la moitié de la ponction de celle de 2016. C'est une perte de 13,28% au titre de la participation au redressement des finances publiques.

Une Dotation Forfaitaire toujours en baisse

Alors qu'en 2014, la Ville a vu sa dotation forfaitaire baisser de 550 K€, les budgets 2015 et 2016 ont été ponctionnés respectivement d'une recette de 1,2 M€ et de 1,5 M€. Pour l'exercice 2017, on peut s'attendre à un prélèvement des recettes réelles de fonctionnement d'environ 0,97%. Pour la Ville de Melun cette contribution s'établirait à 0,75 M€. Sur quatre années, la Ville aura supporté une baisse de dotation d'environ 4 M€, ce qui représente 14 points d'impôts.

En conséquence, **la perte de dotation cumulée de 2013 à 2016 s'élève à 5,47 M€ et celle de 2013 à 2017 à 7,26 M€** si la Dotation Forfaitaire avait conservé le niveau de 2013 (passage de 8,8 M€ à 4,9 M€ estimé).

Une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale en hausse et une DPV stable

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale augmente au niveau national de 9,4%.

La dotation de solidarité urbaine étant refondée avec la suppression de la DSU cible (défavorable à la Ville) et des modifications du poids des coefficients de répartition (favorable à la Ville), l'augmentation pourrait être estimée de manière prudente à 8 % (8 701 410 € soit +644,5 K€). Pour rappel, la ville de Melun était classée au rang 122 en 2016 et avait connu une progression de +12%.

En ce qui concerne la **Dotation Nationale de Péréquation**, la Ville la considère stable en 2017, comme prévu dans la LF 2017 (892 741 €).

La **dotation de politique de la Ville** sera maintenue au même niveau que celle de 2016.

Un Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France

La ville de Melun répond aux critères pour bénéficier du FSRIF. Malgré la hausse programmée au niveau national de +6,9%, la Ville espère obtenir un supplément d'environ 70 K€ (évolution de 2% par mesure de prudence compte tenu de l'évolution constatée en 2016 à seulement 1,23%). Il s'élèverait à 3 576 739 €.

Quel niveau de ressources en provenance de la CAMVS ?

La dotation de solidarité communautaire

L'enveloppe de DSC 2017 serait identique à celle de 2016 soit 755 706 €.

L'enveloppe **d'Attribution de Compensation Taxe Professionnelle** (AC) par la CAMVS est de nouveau modifiée en 2017.

Depuis deux ans, elle connaît une baisse successive liée au transfert du personnel de la Ville de Melun à la CAMVS dans le cadre de la mutualisation de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information en 2015 (-625,6 K€) et au transfert de compétence Politique de la Ville (-282 K€).

En 2017, la CAMVS se voit transférer à la fois l'Université Inter Ages et, par la loi Notre, l'office de tourisme de Melun. Dans ce cadre, les agents seront maintenant rémunérés par la structure intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2017, ainsi que l'ensemble des dépenses et recettes budgétées sur la CAMVS. C'est un montant d'environ **270 K€ qui viendrait grever l'AC 2017** (attribution compensation provisoire calculée par la CAMVS). Une Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLET) se réunira dans les neuf mois pour préciser les montants à transférer et la réduction d'AC 2017 qui en résultera.

Pour rappel, sur le plan financier, l'Attribution de compensation devrait donc se réduire au profit du chapitre 012.

En définitive la Ville percevra une AC de 6,722 M€.

Quant aux **fonds de concours** de fonctionnement de la CAMVS au titre de la médiathèque et la piscine (571,6 K€ en 2016), ils seraient au même niveau en 2017.

Un marché immobilier toujours en évolution positive

Le marché immobilier 2016 a affiché un regain avec une évolution des **droits de mutation** de +21,56% avec 1,085 M€. Ces derniers se rapprochent du niveau de 2010, loin des baisses constatées entre 2012 et 2014.

Dans le cadre du budget 2017, il sera proposé un montant d'environ 1 107 K€, soit une évolution de 2%.

Fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires

Le fonds de soutien de l'État est versé à toutes les communes pour les écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat ayant mis en œuvre la réforme et pour lesquelles les activités périscolaires sont organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Il prévoit le versement de **90 €** par élève dont 40 € pour les collectivités bénéficiant de la DSU cible, comme la ville de Melun.

Par ailleurs, la CNAF a créé une aide spécifique pour les trois nouvelles heures d'accueil périscolaire libérées par la réforme. Il s'agit de **56 €** par an et par enfant.

Dans le cadre du budget 2017, c'est donc 423 K€ qui seront inscrits (solde de l'année scolaire 2016 pour la part Etat en sachant qu'un acompte de 116 K€ a été versé fin décembre 2016, exercice 2016 pour la CAF).

Pas d'utilisation du levier fiscal

En 2017, la Ville a décidé de ne pas augmenter ses taux d'imposition.

En outre, la loi de finances prévoit une revalorisation forfaitaire des bases de l'ordre de + 0,4 %.

Par ailleurs, la réduction de l'assiette s'est portée à -1,89 % en 2015. **C'est principalement la TH, qui a été amputée de 1.147.942 € de bases fiscales.**

C'est la conséquence du dispositif d'exonération d'impôts locaux pour les ménages modestes dit « demi-part des veuves » dont les modalités ont fortement évolué depuis trois ans et pour lequel les services fiscaux n'ont pu fournir les informations qu'en fin d'année, une fois constatée la perte. Pour Melun, celle-ci s'élève à 273 899 €.

En ce qui concerne l'élargissement des bases pour le budget 2017, il est proposé de retenir une évolution **+0,6%** compte tenu des logements livrés pour les opérations du PRU pour la **partie Taxe d'Habitation** et **+1% pour la Taxe Foncière.**

En conséquence, la revalorisation forfaitaire des bases conjuguée à l'évolution naturelle de l'assiette pourrait laisser espérer un **produit fiscal supplémentaire d'environ 328,5 K€.**

Des rôles complémentaires sont estimés à 200 K€ (295,6 K€ réalisés en 2016).

La tarification des services

L'évolution des tarifs dans le cadre du DOB 2017 est proposée au niveau de **l'inflation prévisionnelle** retenue par le gouvernement dans la LF 2017 + 0,2 points. Cette augmentation de 1% ne concerne pas les activités ayant des tarifs réglementés tels que l'Enfance, les Centres de Loisirs, ...

Pour information en 2016, l'évolution de la participation des usagers a été légèrement négative (-0,41%) dû fait des conséquences des inondations principalement sur la piscine (perte de 91 K€) ainsi que les effets du rattachement des recettes FRPA à la régie unique en post paiement d'où un mois de recette décalé sur l'exercice suivant (environ 140 K€).

Par ailleurs, pour rappel, l'université inter-âges ayant rejoint la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, les inscriptions normalement réalisées au mois de novembre pour des activités débutant en 2017 n'ont pas été faites soit -50 K€.

En excluant ces trois éléments, l'évolution 2016 serait de +6,71%, principalement pour l'Enfance et les CLSH.

Il est à noter que le budget primitif 2017 n'intégrera pas les participations de l'UIA qui s'élevaient à 117,6 K€ pour l'exercice 2016.

Dans le cadre de la Délégation de Service Public pour la Restauration Scolaire, la revalorisation des tarifs est définie dans le contrat de DSP. Différents tarifs dégressifs ont été proposés par la Ville afin de tenir compte des ressources familiales. En conséquence, **la Ville prend à sa charge l'écart entre le tarif dit « social » et le tarif normal soit un montant de 418 K€** contre 396 K€ en 2015. En tenant compte des impayés assumés par la Ville, le coût pour la Ville de la DSP restauration scolaire est de 491 K€ en 2016 (494 K€ en 2015). Le budget 2017 affichera cette même tendance.

Un contrat enfance jeunesse, signé le 29 décembre 2015 fixant les participations décroissantes de la CAF sur la période 2015-2018

Le nouveau contrat Enfance jeunesse poursuit la ligne du précédent à savoir une baisse des participations de la CAF. En 2017, la Ville devrait bénéficier d'une recette au maximum de 908 K€ au titre de l'exercice 2016.

Pour rappel, en 2016, pour l'exercice 2015 la Ville a perçu 862,4 K€ alors que le contrat précédent prévoyait un montant de 924 K€ d'où une éfaction de plus de 61 K€.

Des redevances versées par les concessionnaires stables

Pour rappel, les redevances de l'eau potable sont maintenant inscrites depuis 2015 sur le budget annexe de l'eau et permettent de couvrir les dépenses liées à cette compétence.

Une baisse est constatée sur les redevances 2016 qui s'élèvent annuellement à 242,5 K€ (stationnement, marchés, le funéraire, divers). Ne disposant pas des données, la redevance Stahl n'a pas été encaissée sur l'exercice 2016 et sera budgétée en 2017, ce qui explique cette réduction. (-143 479 €).

Les dépenses

La baisse des dotations impose de rationaliser nos moyens pour en dégager des économies et ainsi augmenter notre capacité d'autofinancement.

La construction budgétaire s'établit à partir des objectifs suivants.

Les PRIORITES fixées par la Municipalité relèvent de TROIS AXES FORTS :

- **le désendettement et l'amélioration structurelle de nos finances**
- **la sécurité et à la tranquillité publique**
- **le cadre de vie en mettant l'accent sur la propreté et la mobilité douce**

Pour financer ces priorités, il faudra en passer par la réalisation d'efforts contraignants mais surmontables. Les dépenses de fonctionnement continueront à faire l'objet d'une attention toute particulière. Pour pouvoir mettre en œuvre cette politique dans un contexte extrêmement contraint, la recherche d'économies et d'une meilleure efficacité sera la règle.

C'est pourquoi, seront financées en premier lieu **les CHARGES OBLIGATOIRES** telles que la masse salariale, les remboursements liés aux emprunts contractés, les différents contrats de toute nature signés avec nos prestataires et les engagements pris avec nos subventionneurs, plus précisément les dépenses liées au PRU et à l'éco-quartier.

D'une part, **le recentrage sur les compétences obligatoires** est une nécessité pour préserver les équilibres de la Ville. C'est pourquoi, l'ensemble des services est mis à contribution pour trouver des nouvelles marges pour qu'une action ait un coût de revient inférieur à l'année passée. Cette économie ne suffisant pas, **des suppressions d'actions et de missions** facultatives relevant des politiques publiques pourront être envisagées.

D'autres mutualisations seront évoquées avec la CAMVS dans une logique de territoire. Des pistes, formalisées dans le schéma de mutualisation adopté en 2016 par la CAMVS, seront étudiées avec la Ville cette année.

En interne, la Ville doit travailler sur la mise en commun des moyens humains et matériels afin d'optimiser le coût et supprimer les redondances de métier qui peuvent exister entre plusieurs services.

Ainsi l'adaptation de l'organisation, avec la mise en place d'un nouvel organigramme, vise à supprimer des doublons tels que les différentes unités de commande publique mais aussi à donner plus de transversalité et de cohérence dans les actions.

Enfin, Mairie Plus permet de centraliser sur un même lieu plusieurs services publics et de faciliter la vie des Melunais (Etat Civil, Funéraire, Elections, Espace Famille).

Les dépenses de personnel = une stabilisation en 2016 avec une évolution de -0,08% (annexe c)

L'année 2016 a vu une **évolution des frais de personnel de l'ordre de - 0,08%** (sans retraitement du transfert du personnel de la Politique de la Ville à la CAMVS = **-0.26%**) contre -0,49 % en 2015. Cette évolution se traduit par une baisse sur les salaires bruts (-2,1%) et sur les charges patronales (+4,40%).

Cette stabilisation est le résultat de la politique salariale menée depuis 2014.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) de la ville de Melun représentent environ 67,06% des dépenses réelles de fonctionnement en 2016. Cette part est bien évidemment encore trop conséquente au regard des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de frais de personnel sont l'une des principales composantes du ratio de rigidité. Ce ratio de rigidité prouve la difficulté qu'a la Ville de Melun à descendre au niveau de la médiane (41% contre 60%).

La source d'économies de la section de fonctionnement = la Masse Salariale.

Comme cela a déjà été souligné, la ville de Melun subit des charges de centralité et n'a pas fait le choix de l'externalisation et gère en régie directe la plupart de ses services publics à la population. Le CCAS de Melun n'a pas dans son budget de charges de personnel. En retraitant le montant de la masse salariale pris en charge par le budget principal, alors les frais de personnel représentent 65,8 % des Dépenses Réelles de Fonctionnement.

Au 31 décembre 2016, la ville compte dans ses effectifs 999,52 Equivalents Temps Plein (ETP) contre 1020,84 à fin 2015.

Malgré cette stabilisation constatée en 2016, l'évolution des frais de personnel est attendue à +1 % pour l'exercice 2017, ce qui représente à périmètre constant une hausse de +2,13% (+424 049 €) :

Concernant l'année 2017, les dépenses supplémentaires estimées sont les suivantes :

RECRUTEMENT - Police municipale	Embauche prévue de 14 agents dont 1 ASVP	440 685 €
RECRUTEMENTS 2017	Recrutements nécessaires pour les postes normés suite à des départs, et recours à des contrats aidés pour des postes techniques	295 100 €
Arrivées 2016 et autres mesures	Effets en année pleine des recrutements, avancement de grade et autres mesures prises en 2016	1 510 438 €
Positions administratives 2017	Mouvements du personnel (retour de disponibilités, de congés parentaux, des réintégrations à temps complet,...)	117 840 €
Changement de grade	Nomination suite à réussite concours et examen professionnel lorsque l'agent remplit les fonctions / avancement de grade, lorsque l'agent remplit les conditions avant son départ à la retraite	26 730 €

Stagiairisation sur 2017	Intégration après contrat sur postes permanents en application de la loi du 13/03/2012	38 520 €
Revalorisation des petits salaires	50 € net en plus pour les salaires compris entre 1 100 et 1 300 € net mensuel	32 340 €
Autres mesures	Revalorisation de certains régimes indemnitaires en raison de prise de responsabilité et attribution de NBI	11 580 €

2 473 232 €

En ce qui concerne les réductions de dépenses liées principalement aux départs en retraite et mutations :

Départs 2016	Effet en année pleine	-1 149 800 €
Transfert de compétences	UIA et OT	- 467 215 €
Départs à la retraite	25 agents connus à ce jour	- 502 512 €
Autres départs	Mutations ou arrêts des contrats	- 240 936 €
Fin de contrats	Remplacements temporaires suite à congés maternité, maladie, ...	- 172 172 €
Cormier	75% contre 100% auparavant	- 54 739 €
Assurance du personnel	Changement de taux de cotisation	- 88 903 €
Indemnités chômage et licenciement		- 85 234 €

- 2 761 511 €

Autres mesures exogènes

PPCR et avancement échelon	Coût des avancements échelon à cadence unique année 2017 + impact PPCR des catégories (transfert / primes points)	254 866,00 €
Impact réforme catégorie C	La réforme des catégories C implique des changements d'échelle, suite à la suppression de certains grades, la situation individuelle des agents est donc modifiée et revalorisée	134 485,00 €
Impact réforme catégorie B et A	Changements de grilles indiciaires	37 628 €
Revalorisation du point d'indice majoré	Le point d'indice est revalorisé de 0,6% à compter du 01/02/2017 et effet en année pleine augmentation 2016 de 0,6% au 01/07/2016	180 000 €

Augmentations charges patronales	Certaines charges continuent d'être augmentées progressivement	93 000 €
Médecine du travail	La cotisation individuelle des agents augmente de 12 € TTC par agent, Réflexion d'un recrutement d'un médecin à temps partiel mutualisé avec d'autres collectivités pour réduire le coût de la médecine professionnelle	12 348 €

712 327 €

Le **PPCR** prévoit de transférer une partie du régime indemnitaire vers le régime indiciaire. Ce mécanisme débuté en 2016 a permis pour les 142 agents de catégories B de voir un montant de prime de 278€ transformé en indice soit 60 points. En 2017, 750 agents de catégorie C sont concernés par cette mesure avec une modification des échelles de la grille indiciaire ainsi que 60 agents de catégorie A.

Le **volume des heures supplémentaires (HS)** a augmenté en 2016 pour atteindre 479,8 K€ dont 30 K€ au titre des élections et 36 K€ au titre des inondations. Par ailleurs, la propreté urbaine travaille désormais le dimanche et est payée en heures supplémentaires.

L'objectif des dépenses liées aux heures supplémentaires fixées à 1% de la masse salariale a été atteint cette année, à périmètre constant.

Ces chiffres sont estimés au 12 janvier 2017 en fonction des éléments connus à ce jour et des perspectives envisagées sur cette année. Des réajustements seront opérés en décision modificative si besoin.

Par conséquent, le montant à inscrire au BP 2017 sera de 42,798 M€.

Economies réalisées en 2016 : les charges à caractère général (chapitre 011) en baisse de 3,01%

En 2016, le chapitre 011 a été réduit de 447 K€ après une baisse de 514 K€ en 2015 (-3,21%)
A titre d'exemples, nous pouvons citer :

- ✓ Prestation DMSI 2014 réglée pour partie sur 2015 et entièrement déduite de l'attribution de compensation en 2015, soit une baisse sur le chapitre 011 = - 90% (-268,7 K€)
- ✓ Frais de télécommunications = -11% (suite au marché négocié au niveau de la CAMVS)
- ✓ Maintenance = -24 % (baisse générale des contrats de maintenance)
- ✓ Taxes foncières via des demandes de dégrèvements et d'exonérations auprès des impôts = -16%
- ✓ Contrat = - 8% (notamment contrat Elior et impayés – 110 K€, reversement partie des recettes de stationnement à Vinci – 90 K€)
- ✓ Fournitures administratives = -6% (baisse liée au catalogue restreint)
- ✓ Alimentation = - 9% (dont FRPA -12% : en 2015, un mandatement de 13 mois avait été opéré.)

Le chapitre 011 en 2017 est attendu en progression d'**+1,5 %** et devrait s'établir à 14,6 M€.

Des pistes d'économies sont encore à l'étude mais d'autres sont déjà engagées et produiront leurs effets dès 2017.

- Installation prochaine du « service affaires culturelles » au sein de l'astrolabe pour optimiser l'espace et favoriser une organisation du travail en partenariat et faire des économies en matières de fluides.
- La nouvelle organisation des services de la Ville, présentée par Monsieur le Maire au début de l'année 2017, se traduit par la création de Pôles qui regrouperont les services par domaine d'activité, et le regroupement des 3 services « Marché, Commande Publique ». Elle devrait permettre une optimisation des commandes en favorisant ainsi, par la transversalité, et le regroupement des besoins, l'accroissement des économies.
- Poursuite de l'inventaire des contrats dont la Ville pourrait se passer sans remettre en cause la sécurité des hommes et des bâtiments, notamment dans le cadre de la maintenance qui affiche déjà en 2016 une baisse de 24 %
- Réflexion sur la centralisation des abonnements de journaux professionnels avec mise à disposition par la voie dématérialisée
- Développement du partenariat en recherchant des financements tous azimuts
- Nouveau marché pour l'achat des fournitures administratives en se limitant à un catalogue restreint qui bénéficie de prix négocié
- Poursuite de la démarche de dématérialisation pour tendre au zéro papier
- La mission d'optimisation fiscale chargée, entre autre, de l'étude des économies possibles au niveau du paiement des taxes (TF, TLV...) ainsi que la mise à jour des bases en partenariat avec les services des impôts

Les subventions aux associations maintenues

Le ROB 2017 doit s'attacher à fixer au mieux le niveau des subventions versées aux associations sous réserve de l'équité et de l'envergure communale de ces associations au profit des Melunais.

Après deux années de réduction des subventions aux associations (sauf pour celles intervenant auprès des populations les plus fragiles la Ville), la Ville veut **poursuivre l'accompagnement** de ses structures.

Par ailleurs, elle dispose désormais **d'un véritable service chargé de la vie associative** qui a pour but d'être la porte unique d'entrée pour toutes les associations.

En matière sportive, outre le soutien aux clubs, le financement sera poursuivi et connaîtra une évolution de 7,5% (+54,12 K€). La première licence sera maintenue pour l'année scolaire en cours. Les travaux sur des équipements sportifs seront poursuivis en 2017 tels que la réalisation de deux terrains de football synthétiques.

Dans le domaine social, compte tenu de l'excédent constaté en 2016, la subvention du CCAS pour l'exercice 2017 sera 400 K€.

L'autofinancement, résultante de l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement

Afin d'assurer le programme ambitieux d'investissement, il est proposé de porter l'autofinancement à **5 M€** afin de couvrir le remboursement en capital de la dette et d'autofinancer une partie des dépenses d'équipement. L'objectif clairement affiché étant le désendettement

Nota : les intérêts sont analysés avec la dette.

C - Section d'investissement

Dette

Le détail de l'analyse de la dette est présenté en annexe d et e.

L'encours de la dette de Melun (budget principal et budget eau) par habitant au 31/12/2016 s'élève à **2 471 € par habitant** contre 2 694 € en 2015 (déduction du fonds de soutien dans l'encours de la dette), soit une baisse de 223 € par Melunais.

L'encours de la dette est de 108,585 M€ contre **110,563 M€** au 31/12/2016. **La ville de Melun s'est désendettée à hauteur de 1,98 M€(-1,79%)**, qui se répartissent en :

Budget principal = - 1,75 M€

Budget eau = - 0,23 M€

La sortie définitive des deux produits structurés EUR/CHF et le fonds de soutien:

La Ville de Melun, en 2007, a contracté deux emprunts structurés sur la parité euro/franc suisse, dans le cadre de renégociations d'emprunts antérieurs, et ce à l'époque afin de financer le **démarrage des opérations PRU**. La Ville de Melun est sortie en 2013 de l'emprunt **Helvetix 3 de la Caisse d'Epargne**, en 2015 de l'emprunt **SFIL EUR/CHF** et en 2016 de l'emprunt **LIBOR CHF**.

Le réaménagement de la dette a contraint la Ville à financer l'Indemnité de Remboursement Anticipée (IRA):

- 7,5 M€ d'IRA intégrés dans le capital – Emprunt Caisse Epargne
- 9,425 M€ d'IRA intégrés dans la capital – Emprunt SFIL
- 2,645 M€ d'IRA intégrés dans le taux – Emprunt SFIL

La Ville s'est vue notifier deux fonds de soutien au titre des emprunts SFIL pour un montant total de 7,721 M€. Budgétairement, la Ville bénéficie d'une recette de fonctionnement à hauteur de 393,437 K€.

	IRA comptabilisée			Fonds de soutien au produits structurés	% fonds de soutien
	Capitalisée	Taux	Total IRA		
CE EUR/CHF	7 500 000		7 500 000	<i>Tribunal Administratif</i>	
SFIL EUR/CHF	9 425 000		9 425 000	7 446 568	
SFIL LIBOR		2 645 000	2 645 000	274 411	
<i>ss total SFIL</i>	<u>9 425 000</u>	<u>2 645 000</u>	<u>12 070 000</u>	<u>7 720 979</u>	63,97%
TOTAL	16 925 000	2 645 000	19 570 000	7 720 979	

Concernant l'emprunt Helvetix 3, le Tribunal Administratif de Paris a annulé la décision du 2 octobre 2015 par laquelle le directeur du service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque a rejeté la demande de la commune de Melun pour obtenir un fonds de soutien. Il a demandé au directeur du service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque de procéder au réexamen de la demande de la commune de Melun dans le délai de trois mois. En date du 7 novembre 2016, l'Etat a fait appel auprès de la cour administrative d'appel de Paris. La Ville, qui est toujours dans l'attente de l'étude de sa demande par la cellule du fonds de soutien, va néanmoins déposer prochainement son mémoire afin de défendre ses droits et obtenir une notification du fonds de soutien pour ce dernier produit. Par mesure de prudence, le budget 2017 n'intègre pas un montant d'aide au titre de ce produit.

L'encours de la dette au 31/12/2017 s'élèverait à **106,78 M€** dont 102,3 M€ au titre du budget principal.

PROSPECTIVE 2017	Dettes Totales	Dettes Budget Principal	Dettes budget Eau
Encours de la dette au 31/12/2016	108 585 001	103 916 279	4 668 722
<i>Remboursement en capital (lors L3)</i>	<i>4 805 399</i>	<i>4 578 713</i>	<i>226 686</i>
<i>Emprunt contracté</i>	<i>3 000 000</i>	<i>3 000 000</i>	<i>0</i>
encours de la dette au 31/12/2017	106 779 602	102 337 566	4 442 036
Désendettement	-1 805 399	-1 578 713	-226 686

Le taux moyen des intérêts de la dette au 31/12/2016 est de l'ordre de **3,91 %** avec une **durée résiduelle de 22,3 ans** (contre respectivement 5,02% en 2014 et 22,5 ans en 2015).

Les **intérêts d'emprunts** au titre de 2017 s'élèveraient à 4,02 M€ pour le budget principal et 0,15 M€ sur le budget annexe de l'eau et sont donc en **réduction de -1,53%** (non prise en compte impact ICNE).

L'annuité de la dette (intérêt + remboursement en capital budget principal et budget eau) représente en 2016 pour la Ville de Melun **223,71 € par habitant** (201,45 € en 2015). En 2017, elle devrait s'établir à 219,28 € (-1,98%) sur la base d'une population de 40 971.

Recours à l'emprunt de 2017

Compte-tenu du niveau de l'endettement actuel et du programme d'investissement, la ville de Melun poursuit son désendettement. Il est programmé en 2017 et les années suivantes un emprunt à hauteur de 3 M€. En d'autres termes, la Ville va emprunter un montant inférieur à celui du remboursement en capital d'où un **désendettement mécanique de 1,8 M€ dont -1,6 M€ sur le budget principal.**

Remboursement en capital en 2017 budget principal uniquement

Le remboursement en capital de la dette devrait s'établir à **4,58 M€ en 2017** contre **4,76 M€ en 2016** soit une baisse de 3,87%, hors budget eau.

Dépenses d'investissement

Le rapport d'Orientations Budgétaires repose sur la déclinaison de l'ensemble des opérations d'investissement dans un outil stratégique dénommé PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement).

La Ville de Melun poursuit son rythme élevé d'investissement depuis 2011 avec en moyenne une consommation de crédits de paiement de 17,6 M€ par an. En 2016, à cause notamment des inondations, la consommation des crédits s'est élevée à 12,3 M€ (après retraitement des régularisations de TVA).

Pour 2017, c'est 16,5 M€ qui seraient inscrits uniquement dans le cadre du budget primitif 2017 (5,8 M€ pour les reports). Toutefois, les arbitrages sont en cours pour finaliser les opérations retenues dans le budget 2017.

La Ville souhaite s'inscrire dans les dispositifs de la DPV 2017, du Fonds de soutien à l'investissement, du Contrat Intercommunal de Développement et de l'aide pour sécuriser les écoles.

Pour cela, prioritairement sont inscrites dans le PPI les opérations générant ces subventions.

Bien évidemment la poursuite de la **rénovation des Hauts de Melun** dans le cadre du programme arrêté avec l'ANRU monopolisera des crédits conséquents en 2017 ainsi que l'étude du NPNRU (28,32%).

Le redémarrage de **l'éco-quartier sur la Plaine de Montaigu** nécessitera l'inscription de 370 K€.

Parallèlement, les efforts financiers se porteront également sur **l'entretien et la rénovation des voiries** ainsi que l'aménagement des terrains (33,54%) et sur la rénovation des **bâtiments publics** (20,06%).

200 K€ sont d'ores et déjà fléchés pour poursuivre le plan de déploiement de la **vidéo protection**.

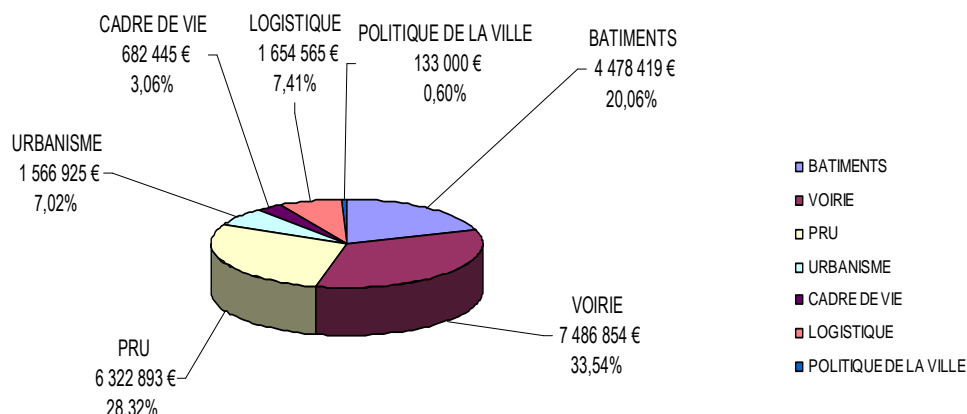
Le budget 2017 en investissement (Budget primitif et report) concentrera principalement ces crédits sur les opérations suivantes, jugées prioritaires par l'équipe municipale:

Il peut s'agir de crédits pour terminer un équipement ou pour débiter une nouvelle tranche de travaux. Il s'agit uniquement des crédits de paiements pour l'année 2017.

Principales opérations CP 2017 (y compris report 2017)

	Report 2017	BP 2017	Budget 2017	<i>part de chaque opération</i>
<u>Montant dépenses d'équipement en AP/CP</u>	5 791 757 €	16 533 343 €	22 325 100 €	
Restructuration maillage viaire cité jardin	218 930 €	2 189 400 €	2 408 330 €	10,79%
Terrain de foot synthétique	19 327 €	1 758 000 €	1 777 327 €	7,96%
Gros travaux bâtiments culturels, sociaux, sportifs et autres (dont legs Haret pour FRPA)	380 480 €	1 120 033 €	1 500 513 €	6,72%
Travaux voirie suite aux inondations	- €	1 060 000 €	1 060 000 €	4,75%
Etude NPRU (Nouveau Programme de Rénovation Urbaine)	- €	869 963 €	869 963 €	3,90%
Aménagement entrée des Mézereaux	372 206 €	492 221 €	864 427 €	3,87%
Réfection pluriannuelle Voirie	448 723 €	359 113 €	807 836 €	3,62%
Travaux accessibilité des bâtiments	147 679 €	455 900 €	603 579 €	2,70%
Aménagement Carrefour 13 ^{ème} dragon	116 170 €	486 685 €	602 854 €	2,70%
Aires de jeux (dont city stade Mézereaux - 320 k€)	150 907 €	434 320 €	585 227 €	2,62%
Surcharge et résidentialisation foncière (bâilleurs sociaux)	549 248 €	- €	549 248 €	2,46%
Dévoisement et réaménagement avenue Charles Péguy	33 568 €	464 500 €	498 068 €	2,23%
Etude d'aménagement Plaine Beauregard	321 900 €	134 856 €	456 756 €	2,05%
Fibre optique	303 364 €	145 256 €	448 621 €	2,01%
Agenda 21, plan vélo, coulée verte	44 000 €	387 739 €	431 739 €	1,93%
Clôture groupe scolaire Beauregard	220 000 €	200 000 €	420 000 €	1,88%
Travaux piscine couverte suite aux inondations	10 000 €	400 000 €	410 000 €	1,84%
Création carrefours de liaison Plaine de Montaigu	9 779 €	399 317 €	409 096 €	1,83%
Acquisition et renouvellement matériel informatique logiciel	41 799 €	365 000 €	406 799 €	1,82%
Mairie Plus	70 000 €	330 000 €	400 000 €	1,79%
Gros travaux maintenance chauffage	188 990 €	188 015 €	377 005 €	1,69%
Plaine de Montaigu	267 073 €	102 927 €	370 000 €	1,66%
Véhicule, matériel et outillage services techniques	36 831 €	309 800 €	346 631 €	1,55%
Réalisation de diagnostics et de travaux avant cessions	42 517 €	294 500 €	337 017 €	1,51%
Place urbaine TZen	69 714 €	266 128 €	335 842 €	1,50%
Plan Vigipirate (sécurisation des écoles)	- €	326 000 €	326 000 €	1,46%
Travaux bâtiments scolaire (dont remplacement de fenêtre école primaire Beauregard - 220 k€)	1 772 €	310 000 €	311 772 €	1,40%
Transfert médiathèque et CS almont dans ex.école H.Dunant	- €	300 000 €	300 000 €	1,34%
Défense incendie	30 264 €	264 000 €	294 264 €	1,32%
Eclairage public	255 227 €	15 000 €	270 227 €	1,21%
Requalification rue colonel de Latour (ex. Picot)	172 603 €	68 000 €	240 603 €	1,08%
Acquisition terrain (La Sablière) - réaménagement parcs sportifs	240 000 €	- €	240 000 €	1,08%
Requalification av. Brossolette et création voie piétonne	214 104 €	- €	214 104 €	0,96%
Plantation et suppression d'arbres	86 452 €	114 254 €	200 706 €	0,90%
Vidéoprotection	200 000 €	- €	200 000 €	0,90%
Total des principales opérations	5 263 628 €	14 610 928 €	19 874 555 €	89,02%

Dépenses d'équipement 2017 par politique



Les montants par programme et opérations qui sont à l'étude sont détaillés dans le document joint en annexe f. **Le total des crédits 2017 (y compris les reports) en dépenses d'investissement hors remboursement dette s'élèverait à 23,5 M€ dont 22,3 M€ pour les opérations d'équipement gérées en AP/CP.**

BP 2017+ reports	
Dépense d'équipement	22 325 100
remboursement avance CDC	920 337
Enveloppe matériel mobilier tous services et opérations de mandats	279 618
Total hors remboursement de la dette	23 525 055

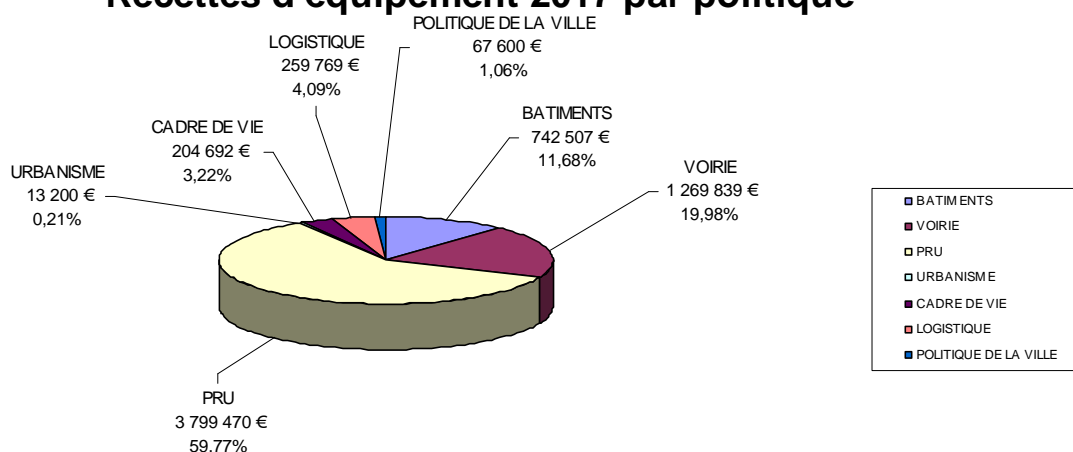
Recettes d'investissement

Les subventions d'investissement contribuent au financement des dépenses d'équipement. C'est pourquoi, le PPI propose de cadencer les versements des subventions en fonction des mandatements réalisés. Les principaux financeurs de 2017 seront l'ANRU, la CAMVS, l'Etat, le Conseil régional, et le Conseil Départemental.

En 2016, les recettes sur opération d'équipement s'élèvent à 4,944 M€.

Les recettes d'équipement en 2017 à hauteur de 6,357 M€ (annexe g) sont réparties comme il suit :

Recettes d'équipement 2017 par politique



Principaux partenaires CP 2017 (y compris report 2017)

	Report 2017	BP 2017	Budget 2017	part de chaque opération
Montant recettes d'équipement en AP/CP	78 141 €	6 278 936 €	6 357 077 €	
ANRU	64 402 €	2 116 569 €	2 180 971 €	34,31%
CAMVS	- €	1 334 581 €	1 334 581 €	20,99%
DPV	- €	1 016 668 €	1 016 668 €	15,99%
CONSEIL REGIONAL	- €	469 404 €	469 404 €	7,38%
CID	- €	295 718 €	295 718 €	4,65%
FSI (Fonds Soutien à l'Investissement)	- €	195 923 €	195 923 €	3,08%
CONSEIL DEPARTEMENTAL	- €	171 910 €	171 910 €	2,70%
CNC	- €	150 000 €	150 000 €	2,36%
FIPD	- €	136 800 €	136 800 €	2,15%
FNADT	- €	129 514 €	129 514 €	2,04%
ETAT (Divers)	- €	100 000 €	100 000 €	1,57%
DRAC	- €	59 171 €	59 171 €	0,93%
ADEME	- €	55 075 €	55 075 €	0,87%
Total des principales subventions	64 402 €	6 231 332 €	6 295 734 €	99,04%

Le financement des dépenses totales d'investissement (budget primitif et report) est réparti en :

- ✓ un ensemble des subventions d'investissement de 6,3 M€,
- ✓ un autofinancement qui a été porté à 5 M€,
- ✓ des cessions à hauteur de 2,2 M€
- ✓ un FCTVA de 2,3 M€,
- ✓ une Taxe d'aménagement-Amendes de police- DPV 2017 à hauteur de 0,800 M€
- ✓ des opérations de mandats équilibrées en dépenses et en recettes pour 0,1 M€
- ✓ un emprunt de 3 M€ seulement pour le financement des investissements
- ✓ une affectation du résultat de fonctionnement 2016 à la section d'investissement

En ce qui concerne les dépenses d'équipement (inscriptions uniquement au Budget primitif 2017), le financement est assuré à hauteur de 73,5 % par des ressources internes et des subventions.

	BP 2017
Dépense d'équipement	16 533 343
Epargne nette	414 734
Subvention d'investissement	6 278 936
FCTVA-TA-Amendes de Polices et divers	3 241 230
Cession Patrimoine	2 215 000
% financement	73,49%

Il convient, tout de même de souligner que ces projections sont réalisées sans tenir compte des aléas, qui peuvent survenir. En conséquence, il sera important de veiller mensuellement à l'évolution de la consommation des crédits d'investissement et si nécessaire de rééchelonner le cadencement des crédits.

Par ailleurs, la gestion en APCP implique une nouvelle façon de penser en appréhendant l'inscription des crédits de paiement comme des crédits à mandater et non les crédits nécessaires à l'engagement des marchés. Il s'agit d'une planification financière et non technique.

D - BUDGET ANNEXE EAU

A compter du 1^{er} janvier 2015, la délégation de service public Eau est gérée sous forme d'affermage. La mise en place de ce mode de DSP implique la gestion de ce service dans un budget annexe dédié à cette mission. Ce budget doit être équilibré en dépense et en recette et par section sur la base d'une nomenclature M49.

Par ailleurs, cette activité est gérée en Hors Taxes.

En ce qui concerne la gestion 2016, les recettes d'exploitation principalement constituées des redevances se sont élevées à 741,7 K€ pour des dépenses d'exploitation de l'ordre de 705,4 K€. Le résultat de la section d'exploitation est de 36,28 K€ pour un déficit d'investissement de 40,8 K€. 281 K€ ont été consacrés aux travaux « eau ». En intégrant les résultats antérieurs et le report de 64,8 K€, **le résultat de clôture 2016 s'élèverait à 14,3 K€** (*chiffrage au 11 janvier 2017 sous réserve des rejets éventuels*).

Pour rappel, les Melunais ont bénéficié d'une baisse du prix de l'eau à hauteur de 12 % à compter du 1^{er} janvier 2015.

Pour l'exercice 2017, les redevances s'élèveraient à 746 K€ et resteraient stables alors que les intérêts de la dette seraient à hauteur de 169 K€

En ce qui concerne l'investissement, les déplacements et extensions de canalisations nécessitent un financement d'environ 287,4 K€, couvert par l'autofinancement.

Par ailleurs, les travaux relatifs aux déplacements des réseaux eau dans le cadre des opérations PRU sont financés partiellement par l'ANRU et la CAMVS dans le cadre des opérations.

Ces recettes arrivent de manière globale sur le compte de la Trésorerie Ville et il semble lourd de pouvoir faire une répartition entre la part Ville et la part Budget Annexe. Par ailleurs, afin de ne pas faire porter ces dépenses prévues de longue date sur le budget eau et donc sur les utilisateurs du service, il sera proposé que le budget principal verse une subvention exceptionnelle pour financement de ces travaux. Ce montant s'élèverait à 61,5 K€.

Enfin, le remboursement en capital de la dette s'élève à 230 K€ dans ce budget annexe.

CONCLUSION

2016 est le tournant d'une nouvelle trajectoire pour les finances de la Ville. **Le désendettement est maintenant avéré.** Avec plus de 1,7 M€ de baisse de l'endettement en 2016 puis des réductions successives du même ordre prévues les années suivantes, la Ville va retrouver une **situation financière soutenable et durable.**

La Ville de Melun doit relever **un double défi : se désendetter et continuer à investir.** En 2016, elle a poursuivi son programme d'investissement tout en l'ajustant face aux aléas subis tels que les inondations. Son travail actif dans la valorisation du patrimoine non structurant est une condition de réussite dans l'atteinte de cet objectif.

Sa capacité d'autofinancement en évolution de + 12% lui permet d'assurer une stabilité budgétaire. Grâce **au programme d'économies** mis en œuvre sur les charges qui lui permettent de fonctionner (-3,01%) et grâce la maîtrise de la masse salariale (-0,08%), Melun peut financer ses projets futurs.

2017 verra le **redémarrage de l'Eco Quartier de la Plaine de Montaigu**, nouveau quartier de Melun. Autre enjeu majeur pour répondre à l'amélioration des conditions de vie des habitants et développer la mixité sociale : la Ville signera un **nouveau programme de rénovation urbaine pour les quartiers Schuman et Beauregard.** A côté de ce NPNRU, elle terminera le programme de rénovation urbaine 2008.

Afin d'améliorer **la sécurité et la tranquillité** des Melunais, le poste de police municipale sera installé dans les Hauts de Melun.

Autre priorité clairement affichée : **l'amélioration du cadre de vie. Rendre la Ville plus propre** a également été au cœur de l'action 2016 avec l'instauration de nouvelles tournées pour la propreté urbaine et la mise en place d'une brigade verte.

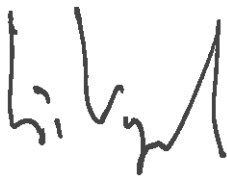
C'est plus de 2 M€ qui seront consacrés aux **voiries** en 2017 (hors PRU), dont notamment celles touchées par les inondations et la piétonisation partielle de la place Saint Jean.

En outre, le projet **Mairie Plus** a pour ambition de **faciliter la vie des Melunais** en regroupant dans un même lieu différents services de la Ville où chaque Melunais pourra réaliser plusieurs démarches administratives.

Bien-sûr ne seront pas également oubliés **les équipements publics** tels que le bassin intérieur de la piscine, la future structure à l'Almont regroupant le Centre Social et la médiathèque, la sécurisation des établissements scolaires et le lancement du plan « Rénovation Ecole », qui débutera par les écoles Beauregard en 2017, puis Cassagne en 2018.

Enfin, dans une volonté de développement de nos valeurs républicaines, que sont la liberté, l'égalité et la fraternité, la Ville s'attachera à **subventionner les associations**, à mettre à disposition des locaux et à les aider dans le développement de leurs actions, pour le bien-être de tous les Melunais.

Le Maire



Louis Vogel

L'Adjoint au Maire
en charge des Finances



Kadir Mebarek